



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| A013-211300017-20120220-18894-DE-1-1_0   |
| Date de signature : 21/02/12   |
| Date de réception : mardi 21 février 2012  |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:<br/>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.179

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DES APPRENTIS DANS LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Service Effectifs, Mobilité  
et Recrutements/Insertion

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DES APPRENTIS DANS LES SERVICES  
MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant s'inscrire activement dans une démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence favorise, depuis 1995, le développement du dispositif apprentissage en augmentant depuis ces dernières années le nombre de contrats conclus.

Ainsi, la collectivité s'est donné la possibilité d'accueillir chaque année de 14 jeunes en 2001 à 35 jeunes en 2011.

Au niveau national, l'apprentissage est en constante progression dans les collectivités territoriales. Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation pratique dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3<sup>ème</sup> année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- Renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,

- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,
- participer à l'effort de formation des jeunes, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de « former à un métier en intégrant une culture territoriale »,
- valoriser l'image de la collectivité.

Ces jeunes en formation pratique sont encore cette année majoritairement inscrits en formation de niveau V (64 % de CAP/BEP). Ils sont accueillis dans les services opérationnels de la ville des espaces verts, nettoyage garage, éducation, cuisine centrale, exploitation eau & assainissement.

Par ailleurs, les profils recrutés ont été élargis tant en matière de domaine de formation qu'en termes de niveau d'étude. Ainsi, 27 % des apprentis de la Ville préparent des diplômes de niveau III et plus (Bac+2 à Bac+3). Ces derniers sont affectés dans les directions culture, RH, moyens généraux, réseaux et ateliers, exploitation eau & assainissement, systèmes d'information, énergie & téléphonie, foncier & gestion du patrimoine.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être étendus par rapport aux besoins des services à des domaines de compétences diversifiés ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à des formations de niveau master (bac + 4 et 5).

Ainsi, afin d'anticiper certains départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), la Ville a fait le choix depuis 2009 de renforcer la politique d'apprentissage. Dans ce contexte, le nombre d'apprentis est passé à 35 et il vous est proposé de maintenir notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti et lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques. Une indemnité est aussi versée au maître d'apprentissage.

En conséquence, le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2012-2013 (du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau de la manière suivante :

| Année civile                | Période              | Coût Rémunérations |                 | Sous-total Rémunérations | Coût Formation   | TOTAL            |
|-----------------------------|----------------------|--------------------|-----------------|--------------------------|------------------|------------------|
|                             |                      | Salaires TCC       | Coût Tuteur     |                          |                  |                  |
| 2012                        | 01/09/12 au 31/12/12 | 147 674 €          | 19 372 €        | 167 046 €                | 42 181 €         | <b>209 227 €</b> |
| 2013                        | 01/01/13 au 31/08/13 | 295 349 €          | 38 743 €        | 334 092 €                | 84 362 €         | <b>418 454 €</b> |
| <b>TOTAL année scolaire</b> |                      | <b>443 023 €</b>   | <b>58 115 €</b> | <b>501 138 €</b>         | <b>126 543 €</b> | <b>627 681 €</b> |

NB : - l'augmentation des coûts liés à la rémunération et à la formation sont directement liés à l'élévation de l'âge des apprentis (dans tous les niveaux), ainsi qu'aux niveaux de formations préparées.  
 - les salaires TCC et le coût tuteur ont été majorés de 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour l'année scolaire 2012-2013 :

La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte dans le cadre de la validation du budget 2012 s'élèverait à **209 227 €** (deux cent neuf mille deux cent vingt sept euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **167 046 €** (cent soixante sept mille quarante six euros) inscrits au budget 2012, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)

- **42 181 €**(quarante deux mille cent quatre vingt et un euros) inscrits au budget 2012, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte en prévision du budget primitif 2013 s'élèverait à **418 454 €**(quatre cent dix huit mille quatre cent cinquante quatre euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **334 092 €**(trois cent trente quatre mille quatre vingt douze euros) à inscrire en prévision du budget primitif 2013, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **84 362 €**(quatre vingt quatre mille trois cent soixante deux euros) à inscrire en prévision du budget primitif 2013, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

L'inscription de ces dépenses prévisionnelles est soumise au vote des budgets 2012 et 2013 à leur approbation par l'assemblée délibérante.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la pérennisation de ce dispositif.
- **FIXER** le nombre d'apprentis à 35 pour l'année 2012-2013.
- **INSCRIRE** les sommes au budget 2012 sur les imputations suivantes :
  - Chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération
  - Chapitre 925.20 article 61.84 code opération 01462 pour la formation des apprentis qui présentent les disponibilités suffisantes

**2012.179 - RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DES APPRENTIS DANS LES SERVICES  
MUNICIPAUX - ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

|                                |             |
|--------------------------------|-------------|
| <b>Présents et représentés</b> | <b>: 55</b> |
| <b>Présents</b>                | <b>: 43</b> |
| <b>Abstentions</b>             | <b>: 0</b>  |
| <b>Non participation</b>       | <b>: 0</b>  |
| <b>Suffrages Exprimés</b>      | <b>: 55</b> |
| <b>Pour</b>                    | <b>: 55</b> |
| <b>Contre</b>                  | <b>: 0</b>  |

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.